



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Equipement : personnel

Question écrite n° 6675

Texte de la question

M. Jean-Pierre Pont attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur la situation des agents administratifs de son ministère. En effet, en 1990, un engagement ministériel avait été pris afin d'intégrer les agents administratifs dans le corps des adjoints administratifs au plus tard au 31 décembre 1993 (confirmée par une réponse parlementaire). Cette mesure n'a apparemment pas été appliquée. Il lui demande de bien vouloir assumer la responsabilité prise par son prédécesseur afin que les 900 postes soient offerts uniquement par liste d'aptitude (et non pas seulement 180 postes et les 720 autres par concours) ; dans le budget pour 1994, soit inscrite la transformation de la totalité des postes d'agent en adjoint.

Texte de la réponse

Le protocole fonction publique du 9 février 1990 a regroupé les corps d'agents de bureau et d'agents techniques de bureau en un corps unique d'agents administratifs, cependant que les stenodactylographes et les commis, ou adjoints administratifs, étaient regroupés en un corps d'adjoints administratifs. La mise en œuvre de cette mesure, qui avait été conçue dans un esprit de simplification ou de rationalisation, s'est heurtée toutefois, à l'équipement, à des difficultés de mise en œuvre liées à la situation originale de ce ministère au regard des catégories d'agents considérées. Ceux-ci bien qu'appartenant à des corps différents, remplissaient de fait des fonctions très largement similaires. À ce regroupement en deux corps distincts, il n'a donc pas pu correspondre une identification fonctionnelle en deux types ou deux niveaux de compétences déterminés. Compte tenu du caractère peu pertinent, sur le plan fonctionnel, d'une distinction entre agents administratifs et adjoints administratifs, le ministère de l'équipement a donc cessé, en 1991, de recruter des agents administratifs, le corps de recrutement normal devenant celui des adjoints administratifs, corps pour l'accès auquel, par ailleurs, il n'existe plus depuis la mise en place du protocole fonction publique, d'exigence de diplôme. Parallèlement un processus de fait de résorption du corps des agents administratifs, par le jeu normal de la promotion interne, s'est mis en place. Le rythme de résorption de ce corps s'est avéré toutefois tributaire d'un certain nombre d'éléments de gestion dont la maîtrise est liée à des facteurs externes. C'est la raison pour laquelle il apparaît prématuré de fixer aujourd'hui une échéance précise à ce processus.

Données clés

Auteur : [M. Pont Jean-Pierre](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6675

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : équipement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 octobre 1993, page 3407

Réponse publiée le : 10 janvier 1994, page 145